

**ARRÊTÉ**Arrêté n° AG/SP/2025/ 56

Interdiction de stationnement
Sur le parking rue saint Etienne
Du lundi 29 septembre au mercredi 29
octobre 2025 de 16h00 à 19h00.

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R.
110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-9, R. 417-
10, R. 417-11 et R. 417-12,

VU l'arrêté municipal n° 2020/131 en date du 9 juillet 2020,
portant délégation de signature à Monsieur Jérôme
CURIEN, en qualité de Directeur Général des services.

CONSIDERANT en raison de la présence exceptionnelle
d'un camion de vente de légumes, il y a lieu, par mesure
de sécurité, d'interdire le stationnement des véhicules
sur deux emplacements sur le parking rue saint Etienne.

ARRÊTONS

Article 1 – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur deux emplacements,
sur le parking rue saint Etienne, **du lundi 29 septembre au mercredi 29 octobre 2025 de 16h00 à 19h00.**

Article 2 – Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les
véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la force publique, aux frais des propriétaires et à leurs
risques exclusivement.

Article 4 – Les agents municipaux et représentants de l'ordre public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès
du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80 000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de
l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 30/09/25

Pour le Maire
et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des services

Cet arrêté a été,

Publié sur le site internet de la collectivité le : 30/09/25